

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°11

Date de Publication
2 8 FEV. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
2 8 FEV. 2019
Date de la convocation
12 février 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MALAKIAN, MORTELETTE, REYMOND, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
M. CHAIX à M. DENONFOUX
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. DE CANEVA
M. PIANEZZE à Mme le Maire
M. RIVIERE à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Finances communales. Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2019 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

A la demande de Madame le Maire, madame BERTRAND expose à ses collègues que l'article L.2312.1, alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015, stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément au décret N°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit contenir des données synthétiques sur la situation financière de la commune. Il est établi pour servir de support au débat.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune de Cassis 2019,

- **de prendre acte** de l'existence du Rapport d'orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'orientations Budgétaires,

- **d'approuver** le Rapport d'orientations Budgétaires 2019 ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires et approuve à **la majorité** le Rapport d'orientation Budgétaires 2019 annexé.

Abstentions : Mme SIMONIAN – M. LION

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 février 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

